

Racine, le 20 mars 2023

6213-01-007

Monsieur Antoine Morissette, président  
Madame Mireille Paul, commissaire  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Objet : Mémoire de l'Association des propriétaires du lac Miller (Racine)  
Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford**

---

Monsieur Morissette,  
Madame Paul,

La présente vise à soumettre à la Commission mandatée pour la tenue d'une audience publique nos recommandations quant au projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford.

### **1. Mise en contexte et historique des démarches**

D'entrée de jeu, nous tenons à réitérer notre appui à l'agrandissement du parc national, soit un projet porteur pour tous les citoyens du Québec, et ce, au bénéfice des générations futures.

Cependant, comme nous l'avons exprimé auprès de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et les représentants du ministère lors des rencontres en 2020 et 2021, un tel projet requiert également une acceptabilité sociale du milieu dans une perspective de préservation de l'environnement. Notre position a également été transmise au ministre responsable, M. Pierre Dufour, en décembre 2021 (lettre jointe en annexe).

L'Association des propriétaires du lac Miller (APLM) regroupe une centaine de résidents et propriétaires aux abords du lac Miller à Racine. Il s'agit d'un petit lac de moins de 1 km<sup>2</sup>, exempt d'embarcations motorisées, qui sert notamment de source d'eau potable à plusieurs résidents. Depuis plus de 15 ans, l'APLM travaille en collaboration avec RAPPEL, experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, afin de caractériser l'état du lac, faire des analyses et mettre en place des mesures proactives pour la préservation du plan d'eau.

Le rapport d'évaluation de 2022 a confirmé des signes inquiétants quant à la qualité du lac. La santé du lac se détériore graduellement depuis les dernières années et deux indicateurs de la santé du lac, le phosphore total et la Chlorophylle  $\alpha$ , sont à la hausse depuis 2016. Également, des colonies de roseaux communs ont été décelés dans le

nord-ouest du lac ainsi que la présence de cyanobactéries, toujours dans la partie nord du lac. Conséquemment, l'APLM a mandaté le RAPPEL afin de procéder à une évaluation complète du lac et de son bassin versant afin de déterminer les causes de la présence de cyanobactéries observée à l'été 2022. Le rapport devrait nous être remis à l'automne 2023.

Nos craintes quant à l'état du lac sont désormais confirmées. L'APLM se doit d'entreprendre des actions concrètes afin de limiter les impacts environnementaux des activités liées aux riverains (installations septiques, engrais et produits non compatibles, nettoyage des kayaks, pédalos, planches à pagaie, etc.), mais également celles à proximité et qui auraient un effet sur le milieu (entretien et utilisation des chemins, gestion des eaux de ruissellement dans le bassin versant, etc.).

Originellement, le concept d'aménagement comprenant un accès pour les visiteurs à même l'ancien chemin forestier situé dans le prolongement du chemin de l'Auberge ainsi qu'un stationnement pour les visiteurs. Suite à notre intervention auprès du ministre en décembre 2021, M. Christian Pelletier de la Direction des parcs nationaux nous confirmait le retrait de l'accès et du stationnement pour les visiteurs (lettre jointe en annexe).

L'APLM se réjouit de l'engagement du ministère. L'état du chemin de l'Auberge n'aurait pas pu accueillir autant de visiteurs en plus des impacts sur le plan d'eau par le ruissellement des eaux accentuant, possiblement, la présence de cyanobactéries dans la partie nord-ouest du lac.

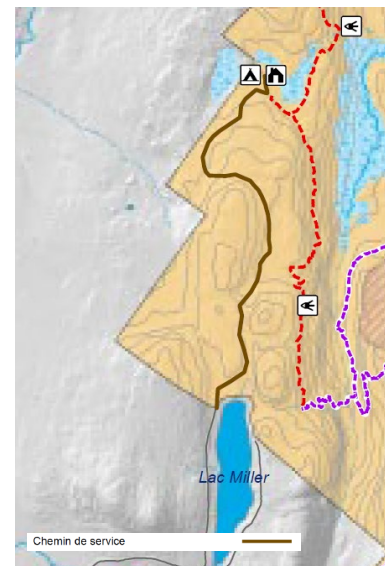
## 2. Recommandations

Nos recommandations portent uniquement sur le plan de zonage proposé pour le secteur à proximité du lac.

En effet, l'APLM appuie les limites proposées pour l'agrandissement du parc, d'autant plus qu'une bande de terrain au nord sera cédée à la Municipalité de Racine. L'APLM entend poursuivre ses discussions avec la municipalité afin que cette bande soit préservée.

Également, l'APLM appuie le concept d'aménagement proposé pour le secteur. En effet, le concept propose uniquement un chemin de service pour les véhicules de la SÉPAQ afin d'assurer un entretien du camping rustique et du refuge planifiés plus haut et uniquement accessibles par les sentiers de randonnée.

*Extrait du concept d'aménagement*

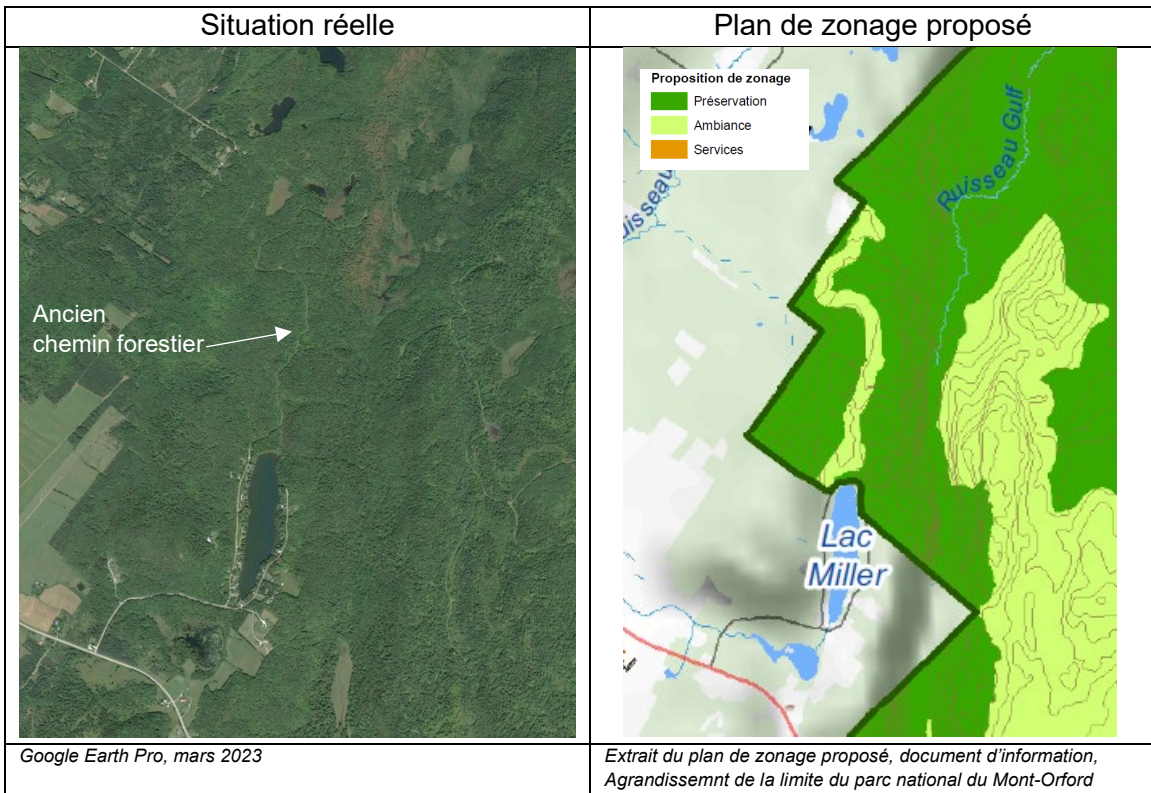


Quant au plan de zonage, l'APLM est en total désaccord avec le zonage d'ambiance proposé puisqu'il ne reflète pas l'engagement du ministère en 2022 ni le concept d'aménagement proposé, soit un accès pour les véhicules de service de la SÉPAQ. Il soumet les deux recommandations suivantes :

- a) Réduire les limites du zonage proposé afin de se limiter à l'emprise de l'ancien chemin forestier de manière à refléter l'intention exprimée au concept d'aménagement, soit un accès pour les véhicules de service de la SÉPAQ, ainsi qu'à limiter le déboisement et l'impact sur le milieu naturel.

L'extrait ici-bas démontre une zone beaucoup plus large sur l'ancien chemin forestier, sans compter une surlargeur à proximité du lac. Cette surlargeur n'est pas justifiée dans la mesure où la seule intention est d'utiliser l'ancien chemin forestier.

Afin de refléter l'intention exprimée au concept d'aménagement, soit l'utilisation du chemin pour les véhicules de services, les limites de la zone devraient être réduites à l'emprise existante.



- b) Modifier le type de zonage proposé afin de refléter l'intention exprimée au concept d'aménagement, soit un accès pour les véhicules de service de la SÉPAQ.

Le tableau 2 du document d'information reprend les définitions de l'article 2 du *Règlement sur les parcs* (RLRQ, c. P-9, r. 25).

On constate que la « zone d’ambiance » a pour but de favoriser l’accessibilité au parc et à ses installations par des aménagements, en plus de la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager. Or, la « zone de préservation » vise la protection du patrimoine naturel et paysager et « n’est accessible par des moyens ayant peu d’impact sur le milieu ». Considérant la volonté exprimée au concept, soit l’utilisation de l’ancien chemin forestier pour les équipes de SÉPAQ exclusivement, nous sommes d’avis qu’une zone de préservation devrait être retenue au lieu d’une zone d’ambiance.

**Tableau 2. Définitions des différents types de zonage**

| Typologie            | Définition  |
|----------------------|---|
| Préservation extrême | La partie de territoire d’un parc vouée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n’est accessible qu’exceptionnellement.                                |
| Préservation         | La partie de territoire d’un parc vouée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n’est accessible que par des moyens ayant peu d’impact sur le milieu. |
| Ambiance             | La partie de territoire d’un parc vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.                        |
| Services             | La partie de territoire d’un parc vouée principalement à l’accueil, à l’hébergement ou à l’administration.  |
| Récréation intensive | La partie de territoire d’un parc occupée par un terrain de golf ou un centre de ski alpin.   |

Source : MELCCFP, Document d’information, page 13.

Également, le document d’information, à la page 16, confirme la possibilité d’y aménager ces infrastructures et la délimitation des zones d’ambiance vise à donner une marge de manœuvre pour la localisation des infrastructures :

*« Les zones d’ambiance constituent la partie du territoire d’un parc vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité. Le vélo, la pêche ainsi que la randonnée équestre sont des activités permises dans les zones d’ambiance. Ce type de zone permet également l’aménagement de chemins d’accès carrossables et de stationnements.*

*Sur le territoire de l’agrandissement du parc, il est prévu que 11,4 km<sup>2</sup> soient en zone d’ambiance, soit un pourcentage d’environ 25 % du territoire du projet. Bien que le zonage d’ambiance rende possible la mise en place d’infrastructures qui favorisent la découverte des principaux éléments caractéristiques du projet, il importe de préciser que les vastes zones d’ambiance demeurent majoritairement à l’état naturel. La taille relativement importante de certaines zones d’ambiance vise à donner une marge de manœuvre dans le choix du meilleur site possible pour les infrastructures, puisque l’étape des plans et devis n’a pas débuté. Une fois celles-ci implantées, un exercice ultérieur de révision du plan de zonage permettra de restreindre certaines zones d’ambiance au profit des zones de préservation. Le présent projet de modification de la limite du parc national offre d’ailleurs l’occasion de procéder à cet exercice de révision du zonage du parc national existant. »*

Qui plus est, on constate que les secteurs où un accès et un stationnement pour visiteurs sont planifiés (ex. : le stationnement paroi Larouche dans le secteur du Ruisseau-Golf, un des deux stationnements dans le secteur des Cascades, le stationnement près du lac Simoneau, etc.) sont également visés par une « zone d'ambiance ».

Il y a donc de proposer un zonage différent afin de pérenniser la volonté exprimée et d'exclure totalement la possibilité d'aménager un accès et un stationnement pour visiteurs dans le secteur du lac Miller. Conserver ce zonage permettrait aux autorités d'ajouter un accès et un stationnement pour visiteurs conformément au *Règlement sur les parcs* (RLRQ, c. P-9, r. 25), et ce, sans consultation au préalable (modification par décret pour inclure le plan de zonage au règlement).

Si un chemin de service pour les équipes de la SÉPAQ dans une emprise existante ne peut être assimilé à la définition de la zone de préservation, soit qui « n'est accessible par des moyens ayant peu d'impact sur le milieu », l'APLM demande alors une modification du règlement du *Règlement sur les parcs* (RLRQ, c. P-9, r. 25) afin d'introduire une nouvelle zone à l'article 2 ou de modifier la zone de préservation en indiquant que l'accès aux véhicules de services de la SÉPAQ dans une emprise existante fait partie de cette zone.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à nos recommandations.

Le conseil d'administration de l'Association des propriétaires du lac Miller (APLM)

Benoît Lanthier, président  
Hélène Doyon, vice-présidente  
Lorraine Denis, secrétaire-trésorière  
Diane Deschênes, administratrice  
Yannick Tousignant-Laflamme, administrateur

*p.j. : Lettre du président de l'APLM au ministre, M. Pierre Dufour (13 décembre 2021)  
Réponse de M. Christian Pelletier, directeur, Direction des parcs nationaux (1<sup>er</sup> février 2022)*

PAR COURRIEL

Racine, 13 décembre 2021

**Monsieur Pierre Dufour**

**Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs**

Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec

Député d'Abitibi-Est

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest

Québec (Québec) G1H 6R1

ministre-mffp@mffp.gouv.qc.ca

**Objet :           Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford**

---

Monsieur le Ministre,

Voilà déjà plus de deux années que la Société des établissements de plein air du Québec et le ministère travaillent à la proposition d'aménagement de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford.

L'Association des propriétaires du lac Miller salue l'arrivée de ce projet. Il s'agit d'un projet porteur qui permettra aux visiteurs du Québec de découvrir cette partie du territoire.

En 2020, l'équipe de M<sup>me</sup> Brigitte Marchand, directrice du parc national du Mont-Orford, a communiqué avec notre association afin d'échanger sur les paramètres du projet. À notre grand étonnement, l'un des accès au parc – secteur du Ruisseau-Gulf est planifié à travers un milieu de vie de plus de 100 résidents, soit le lac Miller, et ce, pour permettre l'accès à une boucle de 8 km de sentiers. L'Association a fait part de ses inquiétudes dès le départ. Or, depuis 2021, nous n'avons eu aucune communication avec l'équipe de projet, et ce, jusqu'au 10 décembre dernier.

Le 10 décembre 2021, nous apprenions que le plan directeur sera déposé dans les prochains jours afin d'enclencher un processus d'audiences publiques au printemps 2022. À nouveau, nous avons fait part à M<sup>me</sup> Marchand et son équipe de l'absence d'acceptabilité sociale pour l'aménagement d'un accès au parc par le chemin de l'Auberge au lac Miller. Il ne s'agit pas ici d'un simple désagrément de la quiétude du secteur, mais un impact environnemental anticipé sur ce petit lac de moins d'un 1 km<sup>2</sup>, source d'eau potable pour les résidents.

Nous sommes convaincus que les alternatives réalistes sont possibles pour accéder à ce nouveau secteur du parc national, et ce, sans emprunter le chemin de l'Auberge et traverser un milieu de vie existant. Plusieurs d'entre elles ont été portées à l'attention de l'équipe de M<sup>me</sup>

Marchand, sans recevoir une ouverture quelconque. Nous sommes conscients que les alternatives discutées à ce jour peuvent nécessiter des démarches additionnelles de la part du ministère, mais nous sommes convaincus qu'une telle solution permettra d'obtenir une acceptabilité sociale de la communauté.

Le 6 décembre 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Racine a adopté à l'unanimité la résolution 2021-12-275 ayant pour effet de déposer « une fin de non-recevoir concernant l'accès au parc par le chemin de l'Auberge du lac Miller ». C'est donc l'ensemble de la communauté de Racine qui s'oppose à un accès par le chemin de l'Auberge.

À ce jour, nous déplorons l'absence de communication entre le ministère, la Société des établissements de plein air et l'Association des propriétaires du lac Miller depuis 1 an. De plus, lors de la rencontre du 10 décembre dernier, force est de constater que l'équipe du projet refuse de poursuivre ses travaux afin de trouver une alternative à l'accès par le chemin de l'Auberge sous le motif que le plan directeur doit être déposé dans les prochains jours en vue des audiences publiques.

Par conséquent, le conseil d'administration de l'Association des propriétaires du lac Miller :

- s'oppose à l'aménagement d'un accès au secteur du Ruisseau-Gulf du parc national par le chemin de l'Auberge considérant les impacts sur un milieu de vie de 100 résidents aux abords de lac dont la qualité de l'eau sera affectée alors que d'autres options sont possibles;
- demande à ce qu'une solution soit identifiée avant le dépôt du plan directeur et le début des audiences publiques au printemps 2022 considérant l'absence d'acceptabilité sociale pour le choix de l'accès à cette partie du parc.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention portée à notre demande et nous demeurons disponibles à votre convenance. Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Christian Massé  
Président du conseil d'administration  
Association des propriétaires du lac Miller

c.c. : *Monsieur André Bachand, député de Richmond*  
*Monsieur Mario Côté, maire de Racine*  
*Madame Brigitte Marchand, directrice du parc national du Mont-Orford*



QUE les heures soient utilisées selon les besoins de la Municipalité.

**8.16 Attribution – Mandat – Audit technique**

2021-12-273

ATTENDU QUE le centre communautaire de Racine a besoin de travaux de réfection majeure ;

ATTENDU QUE l'étendue des travaux à réaliser pour la mise aux normes du bâtiment n'est pas connue ;

ATTENDU QUE la réalisation d'un audit technique permettra d'évaluer les réfections nécessaires ainsi que leurs coûts ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine confie la réalisation d'un audit technique à la firme Artefac Architecture pour un montant de 14 800 \$ excluant les taxes.

**8.17 Adoption – Budget de la MRC du Val-Saint-François 2022**

2021-12-274

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a transmis la documentation liée à son budget pour l'année 2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter ce budget.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine adopte le budget de la MRC du Val-Saint-François pour l'année 2022.

**8.18 Résolution visant les projets de la SÉPAQ – Lac Miller**

2021-12-275

ATTENDU QU' un projet est mis de l'avant par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la Société des Établissements de Plein Air du Québec (SÉPAQ) dans le secteur du lac Miller ;

ATTENDU QUE ce projet aurait des répercussions négatives pour les résidents du secteur ;

ATTENDU QU' il y aurait également un impact de détérioration sur l'infrastructure routière municipale qui est non adaptée pour une telle utilisation ;



Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE**

le conseil municipal dépose une fin de non-recevoir concernant l'accès au parc par le chemin de l'Auberge du lac Miller.

## 9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 9.1 5 à 7 du conseil

Monsieur le maire Mario Côté rappelle aux citoyens la tenue d'une soirée, le 5 à 7 du conseil, qui se déroulera le vendredi 10 décembre dès 17 h au centre communautaire. Vin et bouchées seront servis. Le passeport vaccinal sera obligatoire. Aucune réservation ne sera nécessaire.

### 9.2 Glossaire des acronymes

Les élus ont entendu les demandes des citoyens quant à l'usage des acronymes. Monsieur le maire Mario Côté informe les citoyens qu'un glossaire se trouve désormais sur le site Web de la Municipalité. Ce dernier est accessible via la page d'accueil et sera mis à jour régulièrement.

### 9.3 Dossier CPE – Mise à jour

Madame Louise Lafrance Lecours informe les citoyens que le CPE Magimo déposera deux demandes pour deux (2) nouveaux centres de la petite enfance ; l'un d'entre eux serait situé à Racine. Le second CPE s'installerait à Saint-François-Xavier-de-Brompton. On explique les tenants et aboutissants de la décision.

## 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 34 et se termine à 19 h 41.

Les points suivants ont été discutés :

- Remerciements – Association des propriétaires du Lac Miller ;
- Reportage de *La Semaine verte* – Spéculation sur les terres agricoles ;
- Audit technique ;
- Publicisation des avis publics.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-12-276

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, propose la levée de la séance à 19 h 42.

---

Mario Côté  
Maire

---

Lyne Gaudreau,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière



PAR COURRIEL

Le 1<sup>er</sup> février 2022

Monsieur Christian Massé  
Président  
Association des propriétaires du lac Miller  
godin.masse@gmail.com

Monsieur le Président,

À la demande du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, nous avons pris connaissance de votre lettre du 13 décembre 2021 portant sur le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, et plus précisément sur la proposition d'accès par le chemin de l'Auberge.

Comme vous le savez, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) ont entrepris à l'automne 2019 un vaste exercice de consultation auprès des acteurs concernés par le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford. Le but de cette démarche est de favoriser l'acceptabilité sociale du projet et de recueillir les commentaires des intervenants sur la proposition de limite, le plan de zonage et le concept d'aménagement en amont de l'audience publique. Ainsi, nous vous informons que l'accès projeté par le chemin de l'Auberge et le stationnement afférent seront retirés du concept d'aménagement.

Comme vous le mentionnez dans votre lettre, une solution alternative a été proposée par la Municipalité de Racine et consiste à prolonger le chemin forestier qui se rend à l'étang Gulf. Toutefois, après analyse, il appert que la topographie et le drainage de ce secteur ne permettent pas le prolongement du chemin forestier. De plus, ce nouveau tronçon de chemin traverserait un écosystème forestier exceptionnel abritant plusieurs espèces en situation précaire. Pour ces raisons, cette option ne peut pas être retenue. Ainsi, des éléments du concept d'aménagement de ce secteur devront être réévalués. Nous vous tiendrons informés des changements apportés, le cas échéant.

...2

En terminant, nous vous remercions pour l'intérêt que vous démontrez envers le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford et nous demeurons disponibles si vous souhaitez discuter d'enjeux touchant l'Association des propriétaires du lac Miller. N'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> André-Anne Gagnon, chargée de projet à la Direction des parcs nationaux, à l'adresse courriel : [andre-anne.gagnon@mffp.gouv.qc.ca](mailto:andre-anne.gagnon@mffp.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Christian Pelletier